

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 3980

présenté par
M. Germain

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« dans des conditions au moins aussi favorables »

les mots :

« dont chacune des catégories de garanties est au moins aussi favorable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de préciser que les entreprises devront veiller à ce que la couverture éventuellement déjà existante soit bien non pas seulement globalement plus favorable, mais plus favorable pour chacune des garanties considérées (optiques, consultations, soins dentaires, etc.), que la couverture minimale prévue par cet article.